

Publié le : 12 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES
VIE DES ASSEMBLEES

N° 96/2023

DELEGATION DE
SIGNATURE

M. QUENTIN CAVAILLES
DIRECTEUR DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération 169/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 20 mars 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

Considérant que **Monsieur Quentin CAVAILLES** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n°302/2022 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Quentin CAVAILLES, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Quentin CAVAILLES**, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction.

Cette délégation comprend également :

- toute décision de refus relative aux réclamations et demandes indemnitaires formulés par des usagers ou des tiers.

- tout courrier et recours amiable engagé par la collectivité à l'encontre d'un tiers ou d'un usager.
- toute décision et signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.
- de signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 5 : Tous documents signés par Monsieur Quentin CAVAILLES dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Quentin CAVAILLES, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique »

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, le

12 JUN 2023

Le Maire,
Yann BOMPARD



Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique	SIGNATURE
QUENTIN CAVAILLES	

Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1- du C.G.C.T.

Orange le : 12 JUN 2023